

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Fixation de la tarification provisoire applicable aux lignes téléphoniques et aux postes utilisant le code de numérotation au clavier.

Le ministre des postes et télécommunications,

Sur la proposition du directeur général des télécommunications, Vu l'article D. 450 du code des postes et télécommunications ; Vu l'alinéa J. 250 de l'article 7 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La taxe mensuelle de location-entretien d'un poste à clavier est fixée comme suit :

Poste à clavier raccordé directement à une ligne téléphonique principale : 13 taxes de base.

Poste à clavier raccordé à une ligne supplémentaire : 25 taxes de base.

Art. 2. — Le supplément d'abonnement mensuel perçu par ligne principale utilisant le code de numérotation au clavier est fixé à 20 taxes de base.

Art. 3. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 13 août 1971.

ROBERT GALLEY.

Application de la réforme de la tarification téléphonique dans la région parisienne et modification de la répartition des centres téléphoniques en circonscriptions de taxe.

Le ministre des postes et télécommunications,

Sur la proposition du directeur général des télécommunications, Vu le décret n° 64-422 du 14 mai 1964 fixant :

En son article 2 (§ D. 10.204) la cadence particulière des impulsions de taxation applicable aux conversations échangées entre la circonscription de Paris et les localités des première et deuxième zones périphériques de Paris ;

En son article 2 (§ D. 200) la redevance mensuelle d'abonnement applicable aux abonnés résidant à un autocommutateur de la zone périphérique de Paris bénéficiant du régime spécial de taxation des communications échangées avec la circonscription de taxe de Paris ;

Vu l'article D. 289 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1956 et les arrêtés subséquents portant répartition des centres en circonscriptions de taxe téléphonique,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les abonnés des localités de Mitry-Mory et de Villeparisis, du canton de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) dont les lignes d'abonnement téléphonique sont reliées au centre téléphonique de Mitry-Mory (427), mis en service le 24 août 1971, seront soumis, à partir de cette date, au régime spécial de taxation prévu par le décret visé ci-dessus pour la deuxième zone périphérique.

Art. 2. — En conséquence, la redevance mensuelle d'abonnement prévue par le décret visé ci-dessus sera applicable à ces abonnés à partir du 1^{er} septembre 1971.

Art. 3. — Les lignes d'abonnement téléphonique de Villeparisis rattachées au centre de Mitry-Mory (427) sont incorporées à la circonscription de taxe téléphonique de Meaux.

Art. 4. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 20 août 1971.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN DELPIT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture.

Par arrêté en date du 1^{er} septembre 1971, M. Guizard (Sylvain), président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, est désigné en qualité de membre du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture, en remplacement de M. Richier.

Caisse de mutualité sociale agricole.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 13 août 1971, M. Bessaguet (Jean) a été agréé en qualité de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 13 août 1971, M. Montigny (Philippe) a été agréé en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Charente.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 13 août 1971, M. Peres (Jean-Marie) a été agréé en qualité de secrétaire général de la caisse de mutualité sociale agricole du Finistère.

Directions départementales de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 25 août 1971, M. Albert Huguen, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts à Vannes, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture de la Mayenne à Laval, en remplacement de M. Gosselin, décédé.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 26 août 1971, M. Arthur Duval, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts à Tours, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1971, ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture de la Sarthe au Mans, en remplacement de M. Salle, appelé à d'autres fonctions.

Enseignement agricole et vétérinaire.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 26 juillet 1971, M. Bonnemaire (Joseph), maître-assistant stagiaire à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, a été nommé maître-assistant titulaire de zootechnie au même établissement à compter du 1^{er} novembre 1970.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 juillet 1971, M. Brugère (Henri), maître-assistant stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé maître-assistant titulaire de physiologie thérapeutique au même établissement à compter du 1^{er} juillet 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 juillet 1971, M. Denis (Bernard), maître-assistant stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé maître-assistant titulaire de zootechnie-économie rurale au même établissement à compter du 16 juin 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 juillet 1971, Mlle Chatelain (Eliane), maître-assistant stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommée maître-assistant titulaire d'anatomie au même établissement à compter du 1^{er} juillet 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 juillet 1971, M. Monteil (Jean-Claude), maître-assistant stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé maître-assistant titulaire de microbiologie immunologie-pathologie générale au même établissement à compter du 1^{er} juin 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 2 août 1971, M. Bourdon (Michel), maître-assistant stagiaire à l'école nationale supérieure agronomique de Rennes, a été nommé maître-assistant titulaire d'économie rurale au même établissement à compter du 1^{er} juin 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 2 août 1971, M. Hervé (Yves), ingénieur d'agronomie détaché maître-assistant stagiaire à l'école nationale supérieure agronomique de Rennes, a été nommé maître-assistant titulaire de phytotechnie au même établissement à compter du 1^{er} juin 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 2 août 1971, M. Le Normand (Michel), maître-assistant stagiaire à l'école nationale supérieure agronomique de Rennes, a été nommé maître-assistant titulaire de botanique au même établissement à compter du 1^{er} juin 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 2 août 1971, M. Guérin (Bernard), maître-assistant stagiaire à l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, a été nommé maître-assistant titulaire (industries de la betterave et de ses dérivés) au même établissement à compter du 16 décembre 1970.